

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 SEPTEMBRE 2025**

L'an Deux mil vingt-cinq et le dix-sept septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Alain TROCHARD, Maire.

Présents : Alain TROCHARD, Didier BROS, Nathalie CUOZZO, Magali GUEIDAN, Céline BELLARA, Sabine DA COSTA, Sophie BERETTA, Nicolas WISNIEWSKI et Elie HERBEMONT.

Absents : Arnaud SAUVAIRE ayant donné procuration à Elie HERBEMONT

Date de la convocation : 11 septembre 2025

APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE

Conseillers en exercice	: 10	Pour	: 10
Présents	: 9	Contre	: 0
Votants	: 10	Abstention	: 0

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 30 mai 2022, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration de la carte communale permettant de maîtriser l'urbanisation future pour préserver le cadre de vie, mettre en valeur le territoire communal, sa culture viticole, son espace paysager, ses capacités économiques et entrepreneuriales et son vivre ensemble.

Par délibération du 22 janvier 2025, le Conseil Municipal a validé le projet de carte communale et décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale suite à l'avis conforme de l'autorité environnementale saisie d'une demande d'examen au cas par cas.

Par la suite, en application de l'article L163-4 du Code de l'urbanisme, le projet de carte communale a été transmis à la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ainsi qu'à la Chambre d'agriculture, qui ont émis un avis favorable.

Le projet de carte communale a été mis à l'enquête publique sur une période d'un mois, du 2 juin au 1er juillet 2025 inclus. Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées en donnant un avis favorable.

Considérant qu'aucune modification n'est nécessaire au vu des avis favorables délivrés, la carte communale est désormais prête à être approuvée. Il rappelle que la carte communale fait l'objet d'une approbation conjointe par le Conseil Municipal et par le Préfet qui dispose d'un délai de deux mois pour l'approuver. A l'expiration de ce délai, la carte communale est réputée approuvée.

Conformément aux dispositions de l'article L163-6 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire invite ainsi le Conseil à approuver la carte communale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L104-1 et suivants, L161-1 et suivants, L163-1 et suivants, R161-1 et suivants et R163-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2022/022 du 30 mai 2022 par laquelle le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration de la carte communale ;

Vu la délibération n°2025/0006 en date du 22 janvier 2025 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale et a validé le projet de carte communale ;

Vu l'avis conforme n°MRAe 2023AC09 du 17 janvier 2023 de dispense d'évaluation environnementale de la Mission régionale d'autorité environnementale ;

Vu l'avis favorable de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 4 avril 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture en date du 12 mai 2025 ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur donnant un avis favorable ;

Vu le dossier de carte communale ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique :

La carte communale, telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

La carte communale sera transmise au Préfet qui dispose d'un délai de deux mois pour l'approuver. A l'expiration de ce délai, la carte communale sera réputée approuvée.

La présente délibération et l'arrêté préfectoral seront affichés pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La carte communale sera publiée sur le portail national de l'urbanisme et tenue à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Alain TROCHARD



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture, et
publication ou notification le.....**18 SEP. 2025**